











Paris, le 24 janvier 2020

Monsieur Didier MIGAUD
Président de la Cour des Comptes
13 Rue Cambon
75001 Paris

Monsieur le Président,

Depuis sa création en 1953, le Comité national d'action laïque promeut et défend la laïcité, notamment dans le cadre scolaire.

En cette année du soixantième anniversaire de la Loi Debré, qui institutionnalise le financement public de l'enseignement privé, nous souhaitons qu'un bilan en soit établi.

Le système éducatif français est depuis longtemps caractérisé par des inégalités scolaires très ancrées, qui pénalisent les élèves issus des catégories sociales les plus vulnérables. A l'inverse, les élèves issus des milieux favorisés ont des résultats équivalents aux meilleurs élèves des pays les mieux classés dans les études internationales : ces élèves sont surreprésentés dans l'enseignement privé.

Alors que toutes les enquêtes s'accordent à dire que la mixité scolaire est un facteur d'amélioration des compétences de tous, et en particulier des élèves qui n'ont pas la réussite scolaire en héritage, le dualisme scolaire, financé par la puissance publique, constitue un écran entre les jeunesses de notre pays. Le ministère de l'éducation nationale documente clairement ce séparatisme social dans les statistiques qu'il publie : « D'une façon générale, la structure sociale des établissements privés est tirée vers le haut. En effet, les établissements privés scolarisent davantage d'élèves appartenant aux catégories sociales favorisées (39,1% d'enfants de chefs d'entreprise, de cadres et professions intellectuelles supérieures, de professeurs des écoles, contre 20,7% dans le public)

Au regard de ce constat, nous sollicitons votre attention pour bien vouloir inscrire au programme de travail de la Cour des Comptes, une évaluation de la politique de financement public de l'enseignement privé. Il nous apparaît en effet essentiel que les citoyens puissent avoir connaissance du coût de cette politique publique sur trois versants :

- le coût assumé par l'État
- le coût assumé par les collectivités
- le manque à gagner fiscal lié à des dons à des fondations, qui alimentent les établissements privés, et donnent droit à une défiscalisation.

Au-delà de l'évaluation financière, il est nécessaire d'identifier quel est le bénéfice de cette politique pour la Nation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

P/O la Ligue de l'Enseignement, l'Unsa Education, la fédération des DDEN, la FCPE et le SE-Unsa

Rémy-Charles SIRVENT

Secrétaire national "Laïcité, école et société" du SE-UNSA Secrétaire général du CNAL